

RAPPORT DE LA MAJORITE DE LA COMMISSION

chargée d'examiner l'objet suivant:

Motion Jean-Michel Dolivo au nom des groupes socialiste, A Gauche toute ! et Verts concernant la suppression des forfaits fiscaux et demandant que l'article 15 de la loi vaudoise sur les impôts cantonaux soit supprimé

La commission appelée à se pencher sur l'étude de la motion de M. Jean-Michel Dolivo était composée, outre le motionnaire, de Mmes et MM. Claudine Amstein, Sandrine Bavaud (en remplacement de Mme Alessandra Silauri), Marc-Olivier Buffat, Bertrand Clot, François Cherix, Claude-Eric Dufour, Claude-André Fardel, Jean-Michel Favez, Michèle Gay Vallotton, Raphaël Mahaim, Philippe Modoux, Michel Mouquin, Rémy Pache (en remplacement de M. Jean-Marie Surer), Eric Walther (en remplacement de M. André Chatelain), Monique Weber-Jobé et Jaqueline Bottlang-Pittet confirmée dans son rôle de présidente-rapportrice.

Elle s'est réunie le jeudi 14 mai 2009 à 14h00 à la salle des conférences du SCRIS, 2e étage, rue de la Paix 6, à Lausanne.

Assistaient également à la séance M. le président du Conseil d'Etat Pascal Broulis, chef du DFIRE, et M. Pierre Curchod, directeur adjoint de l'Administration cantonale des impôts.

Mme Anabelle Koch, juriste fiscaliste à l'Administration cantonale des impôts, a tenu les notes de séance.

Qu'ils soient ici tous remerciés de leur aimable et efficace collaboration.

Préambule

Le motionnaire expose les trois arguments fondant la motion:

- La grave remise en cause de l'égalité de traitement face à l'impôt générée par les forfaits fiscaux.
- La sous-enchère fiscale qui tend, par la délocalisation des contribuables, à assécher certains cantons par rapport à d'autres.
- Les riches étrangers vivant dans notre canton bénéficient des infrastructures, services publics, etc. et ne doivent par conséquent pas être au bénéfice d'un privilège au niveau fiscal.

Il estime qu'il s'agit d'une "verrue" dans le système fiscal vaudois et que cette inégalité est insupportable.

Le président du Conseil d'Etat relève qu'il n'est pas d'accord que l'on parle de "verrue" et souhaite que ce débat ait lieu dans un contexte serein.

Il demande par quoi serait remplacé cet impôt s'il venait à être supprimé. A cet égard, il rappelle qu'environ 1100 contribuables, sans activité lucrative, et dont la moyenne d'âge est en principe élevée, acquittent un impôt de l'ordre de CHF 170 millions (ICC et IFD). Il rappelle que si cet impôt est supprimé, ces contribuables n'iront pas au rôle ordinaire, car leur profil de fortune est particulier.

Il souligne que la position du Conseil d'Etat est claire : celui-ci luttera contre la suppression de cet impôt et demandera où seront retrouvés, cas échéant, les CHF 170 millions.

M. le conseiller d'Etat relève également qu'en parallèle, ces contribuables:

- paient de l'impôt à la source à l'étranger (notamment sur leurs avoirs),
- possèdent de la fortune taxée à l'étranger,
- génèrent un chiffre d'affaires important dans notre pays en terme de consommation de biens et services,
- donnent du travail à beaucoup de gens dans notre pays,
- acquittent d'autres types d'impôts (droit de mutation, gain immobilier, etc.),
- ont des profils de patrimoine particuliers.

Il recommande de refuser cette proposition qui mettrait à mal les finances cantonales. Il rappelle également que l'on parle ici d'une augmentation, cas échéant, d'environ 8 points d'impôt, respectivement, par exemple, du fonctionnement de 4 à 6 hôpitaux régionaux, etc.

M. Broulis relève encore que tous les Etats de l'UE disposent de systèmes similaires, notamment la Grande-Bretagne, le Luxembourg, l'Autriche, la France, mais aussi les USA, et que de nombreux autres pays pratiquent des fiscalités particulières.

Discussion

La question de l'imposition sur la base de l'application de l'article 15 LI a suscité un vif débat au sein de la commission.

Tout d'abord, un député s'étonne qu'il n'y ait pas d'évolution ni de recherche d'harmonisation dans les propos de M. le conseiller d'Etat par rapport aux discussions antérieures intervenues sur le même sujet (notamment en octobre 2008, proposition socialiste). Il estime que le discours est figé.

Ce à quoi, M. le conseiller d'Etat rappelle que la question aujourd'hui soulevée par la motion, sachant celle-ci contraignante, est "oui ou non à la suppression des forfaits fiscaux" et que le Conseil d'Etat, à cette question, répond non.

Des questions se posent chez certains commissaires quant :

- aux propositions pour compenser le manco de CHF 170 millions,
- à l'égalité de traitement ; comment parler d'égalité de traitement entre des contribuables qui travaillent dans le canton et des contribuables qui n'ont pas d'activité lucrative dans le canton ?
- aux prestations étatiques servies ; lesquelles sont visées ? (la plupart de ces contribuables sont quasi tous retraités, sans enfants, etc.)
- au manco AVS ; comment y remédier alors que la situation est de quasi faillite ?

Il est encore relevé qu'en matière d'opacité, les trusts anglo-saxons sont un instrument très utilisé dans d'autres Etats.

Un député regrette de ne pas avoir obtenu des simulations de calcul pour comparer les situations et voir si un ressortissant suisse dans la même situation, en comparaison, serait préférentiel. Il demande également pour quelle raison il y aurait une perte de CHF 170 millions, car ces contribuables paieraient toujours de l'impôt ?

M. Broulis rappelle que les contribuables jouissent de la liberté de domicile et que certains possèdent 4, 5 voire même plus de domiciles différents. Ils peuvent par conséquent prendre domicile ailleurs et résider dans notre canton (en y gardant leur bien immobilier). Il n'est pas possible de mettre un inspecteur fiscal derrière chacun d'eux.

Il relève encore que la mise en péril des CHF 170 millions pourrait mettre certaines communes également dans l'embarras.

S'agissant de la simulation, il est difficile, en raison de certaines structures de patrimoine complexes, de comparer les contribuables au rôle ordinaire d'impôt avec les contribuables imposés selon l'article 15 LI. M. Curchod le confirme en exposant que, s'agissant de la complexité de certains patrimoines et de leur traitement fiscal, les rendements étrangers doivent en principe être rajoutés dans le cadre du calcul de contrôle aux éléments de source suisse (si le bénéficiaire d'une convention de double imposition est requis) mais qu'il peut être plus avantageux, dans certaines hypothèses, pour ces contribuables, d'y renoncer. Ce qui confirme que des simulations de calcul seraient par conséquent difficiles.

Il est relevé une certaine incompréhension devant la non-entrée en matière du Conseil d'Etat sur une évolution et une harmonisation de cette imposition, ce qui serait un excellent argument contre la motion. Auquel il est répondu qu'en l'état, la motion n'ayant pas été retirée, à la question contenue dans la motion ne peut être répondu que "oui ou non" à la suppression de l'article 15 LI.

Un commissaire estime que'il s'agit aujourd'hui de s'orienter vers une démarche plus radicale et d'ouvrir le débat, en vue de déterminer s'il n'y a pas de réponse à apporter différente que l'application de l'article 15 LI, la motion étant la seule façon de faire bouger les choses.

Il est estimé que les interventions successives dans ce domaine (Recordon, Zisyadis, Dudt) sont toujours les mêmes. En supprimant le forfait, la Suisse alémanique nous enlève un atout alors que la fiscalité de plusieurs cantons suisses alémaniques est bien plus favorable que la nôtre. En réponse, ces différentes interventions parlementaires sont justifiées en regard d'un débat qui n'avance pas.

Le motionnaire relève qu'une motion peut être transformée en postulat (le Conseil d'Etat peut aller dans ce sens) et qu'en l'état, il souhaite des propositions pour réformer, faire avancer, ce qu'il estime aussi être la vocation de la motion.

S'agissant de la situation dans d'autres pays, M. le conseiller d'Etat répond que cet impôt y est aussi pratiqué sous une forme ou sous une autre et que ces pays n'ont pas décidé de modifier quoi que ce soit. S'agissant des trusts, il relève que c'est la Suisse qui a la législation la plus stricte en la matière. Pour le reste, à sa connaissance, les autres pays (notamment du G-20) ne revisitent pas leur fiscalité (par ex., G. Brown ne supprime pas le statut de *non resident*).

Il rappelle également qu'il est important d'assurer la sécurité du droit qui est une des forces de la Suisse et que, des modifications proposées en avril 2005 s'agissant des forfaits fiscaux dans le canton de Vaud avaient été refusées par le

peuple. Dans ces circonstances et compte tenu du vote intervenu à cette époque, il ne souhaite pas, par conséquent, revenir et rechanger cet impôt.

Un commissaire relève qu'il y a deux attitudes récurrentes s'agissant de la fiscalité:

- considérer que si les autres Etats le font, on peut le faire aussi (attitude qu'il ne juge pas convaincante),
- considérer que le statu quo est une posture tenable dans une situation de changement drastique.

Il estime que, dans une période de mutations drastiques, on ne va pas recréer de la croissance par des artifices et considère que, dans l'opinion publique, le pragmatisme est en train de changer de camp, en ce sens que l'on ne veut plus accepter de facto une situation sous prétexte que l'on ne pourrait pas faire autrement.

M. le conseiller d'Etat répond qu'il y a cependant lieu de tenir compte de l'environnement général. Il rappelle également que, pour certains profils de contribuables, il est nécessaire de pouvoir appliquer certaines dispositions particulières. En outre, très peu de cantons pratiquent cet impôt aujourd'hui, qui sont d'ailleurs en majorité des cantons touristiques.

Il est rappelé qu'il s'agit là d'un impôt pragmatique permettant d'appréhender des patrimoines complexes, que cet impôt fait partie de la compétition entre pays et contribue substantiellement aux recettes fiscales

Un commissaire rappelle aussi qu'il souhaite également que cet impôt évolue, car il estime que le danger ne vient pas du canton de Vaud mais de la Confédération : en le faisant évoluer, "on pourrait encore sauver ce qui est sauvable".

Un député estime que le profil particulier de ces contribuables n'est pas un argument suffisant, de même que leur statut de retraités ou de pré-retraités (dans la mesure où des contribuables au rôle ordinaire sont dans la même situation). Ces contribuables sont traités différemment car ils sont très mobiles et il y a lieu de s'attaquer de front à cette problématique de mobilité. Il souhaite ne pas les faire partir tout en ayant un impôt plus conforme.

A l'instar de certains commissaires qui trouvent le terme "forfait" mal approprié, voire préjudiciable, il est précisé qu'effectivement ce n'est pas un "forfait", puisque cet impôt évolue, qu'il est indexé chaque année, que le contribuable paie de l'AVS, qu'il consomme, qu'il donne du travail à des tiers.

Finalement, M. le conseiller d'Etat conclut que si on peut le faire évoluer, aujourd'hui, la question posée demeure sa suppression et appelle la réponse "oui ou non".

Décision

Les membres de la commission recommandent au Grand Conseil de ne pas prendre en considération la motion Jean-Michel Dolivo au nom des groupes socialistes, A Gauche toute ! et Verts concernant la suppression des forfaits fiscaux et demandant que l'article 15 de la loi vaudoise sur les impôts cantonaux soit supprimé, par 8 voix contre 9 et, par conséquent, de ne pas la renvoyer au Conseil d'Etat.

Un rapport de minorité est annoncé par le motionnaire, M. Jean-Michel Dolivo, qui ne sera pas forcément rédigé par lui-même.

Après discussion, la commission décide qu'un communiqué de presse sera préparé par la présidente Jaqueline Bottlang-Pittet et le motionnaire Jean-Michel Dolivo. Ce communiqué ne portera pas sur le retrait de l'initiative Bertrand Clot étudié ce même jour par les membres de cette commission.

Villars-le-Terroir, le 6 juin 2009.

La rapportrice :
(Signé) *Jaqueline Bottlang-Pittet*